

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 avril 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier d'acquisition d'un volume appartenant à la société d'équipement de la région de Lyon (SERL) situé place Joannès Ambre à Lyon 4°, dépendant de la ZAC "Joannès Ambre".

Il s'agit du volume n° 1, dépendant du bâtiment dénommé Le Joannès Ambre, sur une base au sol de 606 mètres carrés, qui comprend notamment des locaux techniques et d'exploitation ainsi que les rampes d'accès entrée-sortie du parc de stationnement.

Lors de la délibération n° 1999-4209 en date du 8 juillet 1999, ce volume avait fait l'objet d'un retrait pour des raisons de destination. En réalité, il serait mis à disposition de la société Lyon Parc Auto dans le cadre de la concession du parc de stationnement en même temps que le volume n° 2 dépendant du bâtiment Le Richan acquis par la Communauté urbaine par la délibération précitée.

Au terme du compromis qui vous est présenté, l'acquisition de ce volume interviendrait dans le cadre de la clôture de ladite ZAC, à titre gratuit ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Vu sa délibération n° 1999-4209 en date du 8 juillet 1999 ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve ce compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense en résultant n'engendrera pas de frais d'acte notarié supplémentaires, le projet d'acte étant resté en suspens depuis la précédente délibération relative à ce dossier.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,